

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 026-212602569-20240312-DELIB202406-DE

Date de Convocation : 05/03/2024	Membres : En Exercice : 10 Pour : 8 contre : 0	Présents : 7 Votants : 8 abstention : 0
-------------------------------------	--	---

Le 12/03/2024
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.
Etaient présents : Thierry BRUSSET, Élie GIRARD, Éric CLOT, Sébastien GIRARD, Marie-José BRUSSET, Franck PEUVRIER,
Etaient excusés : Dorian DUBOUCHET donne pouvoir à Thierry BRUSSET
Etaient absents Driss EL JABBAHI, , Monique ZIMMERMANN
Secrétaire de séance : Marie-José BRUSSET

Délibération n°2024-06 du 12 Mars 2024
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats de dépenses et des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023
- DIT que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à PROPIAC, le 12 Mars 2024

Le Maire,
Alan PUSTOCH